

Demande déposée le 31/03/2026	
Par :	SARL LEGRAL - M. LEVAK CLAUDE
Demeurant au :	170 CHEMIN DES VERNEDES 83480 PUGET SUR ARGENS
Sur un terrain sis au :	170 CHEMIN DES VERNEDES 83480 PUGET-SUR-ARGENS
Référence cadastrale :	99 AW 142
Nature des Travaux :	CHANGEMENT DE DESTINATION DU BÂTIMENT ERT EN ERP

N° DP 083 099 26 O0050

Surface de plancher
Créée de
0 m²

AFFICHÉ
du 16/07/2026
au 16/09/2026

Le Maire de la Commune de PUGET-SUR-ARGENS (Var),
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021, sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU la déclaration préalable présentée le 31/03/2026 par la SARL LEGRAL, représentée par M. LEVAK CLAUDE, en vue changer la destination d'un bâtiment existant en établissement recevant du public (ERP), sans modification de l'aspect extérieur, sans modification de la surface de plancher, sur un terrain situé au 170 CHEMIN DES VERNEDES, à Puget-sur-Argens,

VU l'autorisation de travaux au titre des ERP n°AT 083 099 26 O 0011 délivrée en date du 22/06/2026,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : AMENAGEMENTS DES ABORDS

L'attention du pétitionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux seulement après la réalisation de l'ensemble des éléments du projet autorisé.

Article 3 : DECLARATION FISCALE

A l'utilisation ou l'occupation de la construction en projet, le pétitionnaire devra effectuer, sans délais, les démarches auprès des services fiscaux (impots.gouv.fr - onglet « Gérer mes biens immobiliers ») afin de déclarer fiscalement la construction objet de la présente autorisation.

Article 4 : CONTROLE

Conformément à l'article L 460-1 du Code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat (DDTM), le Maire ou ses délégués peuvent à tout moment effectuer des visites de chantier afin de contrôler la conformité des constructions avec la présente autorisation. Ce droit de visite pourra être aussi exercé après l'achèvement des travaux pendant deux ans.

A Puget Sur Argens, le 29 juin 2026

Le Maire de Puget-sur-Argens

Vice-Président du
Conseil Départemental du Var
2^{ème} Vice-Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

Guillaume DECARD